



Elaboration du document d'objectifs (DOCOB) « Vallées de la Saye et du Meudon »



Réunion du Comité de pilotage du 21 mars 2013

Pièce jointe : Présentation power point

Liste des personnes présentes :

Nom	Organisme/commune	Nom	Organisme/commune
M. Guy Valleau M. Baptiste Londeix	S.I.A. Saye	M. Max Portets	Mairie de Galgon SIEPA Cubnezais Fronsadais
Mme Françoise Gross M. Alexandre Comas M. David Brient	Rivière Environnement	Mme Nathalie Castro	CRPF
M. Michel Safaur	Mairie de St Ciers d'Abzac	Mme Marie-Laure Lagarde	DDTM 33
M. Francis Lagrave	Mairie de St Ciers d'Abzac	M. Sylvain Brogniez	CG 33
Michel Fontarnou	Mairie Savignac-de-l'Isle	Mlle Lise Bourdon	CDC St Savin
M. Allain Bossuet M. Philippe Faure	Mairie de St Martin du bois	M. Bernard Cottreau	Syndicat des Eaux du Blayais
M. Jean François Blanchet	Mairie de Maransin	Mlle Elodie Mardiné	Chambre Agriculture de la Gironde
M. Marcel De Zaldua	Mairie de Tizac de Lapouyade	Mme Colette Gouanelle	SEPANSO
M. Laurent Pernet	Mairie de Cavignac		

Personnes/organismes excusés :

Conseil Régional d'Aquitaine
Agence de l'Eau Adour Garonne
Conservatoire Botanique Sud Atlantique
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
EPIDOR
Fédération de pêche de la Gironde
Mairie de Périssac

1. Déroulé de la réunion

Projection d'un power point (ci-joint) par la SARL Rivière Environnement afin de présenter les éléments suivants :

- ✓ Rappel de la démarche Natura 2000 : les grandes étapes, le périmètre d'étude et les actions menées jusqu'à aujourd'hui.
- ✓ Synthèse du diagnostic socio-économique et du diagnostic écologique
- ✓ Proposition d'extension du périmètre initial
- ✓ Proposition d'objectifs de conservation du site Natura 2000

2. Discussions

Mme Amélie Castro du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) émet des remarques au sujet de la prise en compte de l'**activité sylvicole** dans le diagnostic socio-économique. En effet, un certain nombre de points sont à nuancer notamment au sujet des impacts négatifs de certaines pratiques sur la biodiversité communautaire. Elle considère à la lecture du document que l'activité sylvicole est trop souvent pointée du doigt comme une activité néfaste à la conservation du site Natura 2000.

Le bureau d'études répond que l'objectif n'est en aucun cas de stigmatiser cette profession. Le diagnostic dresse un état des lieux et fait simplement remarquer que certaines pratiques forestières ponctuelles telles que des coupes rases, des drainages de zones humides destinées à la culture du pin ou encore en entretien trop intensif de la strate herbacée sous les peupleraies peuvent être incompatibles avec des objectifs de conservation des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire. En revanche, un entretien raisonné de ces peuplements forestier peut être largement favorable au développement de certaines espèces inféodées à ces milieux.

Il est rappelé lors de cet échange que les coupes rases sur les parcelles à l'intérieur du site Natura 2000 sont soumises à une évaluation des incidences tandis que celles situées à l'extérieur ne le sont pas. Le CRPF considère la prise en compte des parcelles de pins maritimes et de peupliers dans le périmètre Natura 2000 comme une contrainte importante pour les forestiers.

Ensuite, Rivière Environnement a présenté une **proposition de périmètre** au comité de pilotage. Cette proposition élargie le périmètre initial du site de 306 à 2114 hectares. Cette extension réalisée sur la base d'inventaires de terrain permet de prendre en compte l'ensemble du cours principal de la Saye, de ses affluents ainsi que des milieux adjacents. Les surfaces qui ont été rajoutées présentent un intérêt majeur pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire telles que la Loutre, le Vison d'Europe, le Cuivré des marais etc...

Le CRPF s'oppose à cette extension car le site a été à l'origine classé pour son réseau hydrographique (protection des milieux humides et du Vison d'Europe) et de nombreuses zones forestières ont été incluses dans le périmètre. Il propose de conserver uniquement la ripisylve et d'exclure l'ensemble des parcelles de pins maritimes.

Julie Walker du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine approuve largement cette extension car elle répond à un souci de cohérence écologique. La protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire doit se faire à l'échelle du réseau hydrographique et des milieux adjacents.

Elle considère que Natura 2000 doit être vu comme une opportunité permettant une vision globale dans les réflexions liées à l'aménagement du territoire.

Marie-Laure Lagarde de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM33) rappelle que cette proposition d'extension est liée à la grande richesse écologique de ce site. La proposition est à regarder de façon précise par les communes et les élus doivent relayer l'information auprès des propriétaires concernés pour approuver ou non les limites de Natura 2000.

Certains élus se demandent quelles vont être les **contraintes liées au classement en zone Natura 2000** pour les propriétaires et les communes. Il est rappelé à cette occasion que Natura 2000 est une démarche contractuelle et volontaire qui n'apporte pas de contrainte supplémentaire. Des mesures seront proposées aux personnes concernées par le périmètre mais ne seront en aucun cas imposées. Par exemple, un exploitant agricole pourra profiter d'une compensation financière s'il s'engage dans la mise en place de mesures agri-environnementales. S'il refuse, il pourra continuer son activité comme il le souhaite. De plus, les activités traditionnelles telles que la chasse, la pêche, la cueillette ou la coupe de bois de chauffe pourront subsister normalement.

En revanche, la contrainte qui s'impose est liée à la procédure d'évaluation des incidences des projets situés à l'intérieur ou à proximité du site Natura 2000. Des listes locales renforcées font état des projets soumis à cette réglementation. Il est rappelé que cette procédure n'est pas nouvelle et que les projets sont de toute façon soumis à des réglementations environnementales telles que celle sur les espèces protégées. Françoise Gross, directrice du bureau d'études Rivière Environnement ajoute que l'évaluation environnementale doit être considérée comme un outil de réflexion qui permette un développement compatible des activités économiques avec la protection des milieux naturels et des espèces.

Un document accompagné d'une carte détaillée sera remis à chaque commune concernée par le périmètre Natura 2000 expliquant quelles sont les conséquences pour les propriétaires du classement de leur terrain dans Natura 2000. Un point sera aussi réalisé sur les éventuelles conséquences sur les documents d'urbanisme (PLU, carte communale). La proposition de périmètre pourra ainsi être en toute transparence discutée en conseil municipal.